



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

ARRETE

prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour l'extension et la reconstruction de la déchetterie intercommunale située sur le territoire de la commune de Cléry Saint André

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 10 juillet 2019 et complétée le 4 septembre 2019 par la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour l'extension et la reconstruction d'une déchetterie intercommunale répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2710-1b et 2710-2a. (enregistrement) et située sur le territoire de la commune de CLERY SAINT ANDRE, rue du Gué du Roi ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 16 septembre 2019 ;

Considérant que l'exploitation de l'installation projetée est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-1b et 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une consultation du public est organisée pendant 4 semaines du **10 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus**, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes des terres du Val de Loire, 32 rue du général de Gaulle, 45130 MEUNG SUR LOIRE pour l'extension et la reconstruction d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune de CLERY SAINT ANDRE, rue du Gué du Roi (parcelles section ZK 312, ZK 260 à 263).

Article 2 :

Le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie, 94 rue du Maréchal Foch, 45370 CLERY SAINT ANDRE pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de ses locaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ([http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/ENREGISTREMENT/CCTVDL à CLERY SAINT ANDRE](http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/ENREGISTREMENT/CCTVDL_a_CLERY_SAINTE_ANDRE)).

Article 3 :

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet est tenu à la disposition du public en mairie, 94 rue du Maréchal Foch, 45370 CLERY SAINT ANDRE afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Ces observations peuvent être également adressées, avant la fin de la consultation du public, par voie postale, au Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex, ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : «ddpp-sei-cctvdl45370@loiret.gouv.fr».

Article 4 :

La consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de CLERY SAINT ANDRE, commune d'implantation du projet, ainsi qu'en mairie de MEZIERES LEZ CLERY, commune incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis est publié par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire sont également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret « www.loiret.gouv.fr » dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Article 5 :

A l'issue de la consultation du public, le registre est clos par le Maire de CLERY SAINT ANDRE et transmis au Préfet du Loiret, qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, les Maires de CLERY SAINT ANDRE et MEZIERES LEZ CLERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

20 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane BRUNOT**DIFFUSION :**

- ¶ Communauté de communes des terres du Val de Loire
- ¶ TECTA Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse, BP 50351, 21209 BEAUNE
- ¶ Mme le Maire de CLERY SAINT ANDRE
- ¶ Mme le Maire de MEZIERES LEZ CLERY
- ¶ M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des ICPE-DREAL/UD 45

